

OUVRE-MOI LA PORTE

Municipalité de Plaisance
275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0

(819) 427-5363
www.ville.plaisance.qc.ca

Municipalité de
Plaisance



Vol. 18, No.4

10 août 2016

MESSAGE DU MAIRE



À tous les contribuables,

Eh oui ! les travaux de la Montée Papineau sont maintenant presque complétés au grand soulagement de tous les automobilistes d'ici et d'ailleurs qui pourront dorénavant circuler dans des conditions routières plus agréables et attirantes. Bien sûr, votre conseil municipal se réjouit de compter sur une pareille infrastructure pour desservir l'ensemble des usagers réguliers et tous les visiteurs venant soutenir notre vitalité locale. Dans cette optique, nous espérons que cette toute nouvelle route aura un impact positif pour faire bouger davantage notre vie Plaisancienne. Votre conseil tient également à rappeler toute l'importance de bien respecter la limite de vitesse (70 km/h) afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs et résidents.

Dans l'intérêt premier de tout le monde nous anticipons une vigilance policière pour maintenir un haut niveau de sécurité car les abords ont été aménagés et asphaltés pour bien accommoder les adeptes du cyclisme. Nous avons donc à cœur que tous les usagers se sentent vraiment en état de sécurité pour profiter tout naturellement de ces nouvelles facilités

Paulette Lalonde
Maire

Heures du bureau municipal

Du lundi au jeudi
8h30 à 12h et 13h à 16h
Vendredi : fermé

TABLE DES MATIÈRES

Fête patronale et familiale	2
À tous les propriétaires de chien	2
Logement à louer/Habitations Berthiaume.....	2
Vie paroissiale	3
Lumières de rues	3
Comité d'embellissement	3
Offre d'emploi	4
Bienvenue à tous les nouveaux arrivants	4
L'embellissement, ça nous tiens à cœur	4
Avis public	5
Avis public	6
Pont de la route 148.....	7
Informations brèves	7
Parc des Pierres	7
Avis public	8
Réservation de la salle – Temps des fêtes	8

Heure de tombée pour la prochaine parution :
Lundi le 3 octobre 2016 à 12 h

COMMERCES DE PLAISANCE

Affichage sur le site internet municipal

La Municipalité invite tous les commerces désirant s'afficher sur le site internet municipal à faire parvenir leurs coordonnées (Nom, adresse, site internet, courriel, etc.) par courriel au ville.plaisance@mrpapineau.com. Ces informations seront inscrites dans la section « Commerces » du menu « Ressources et communauté » du site internet www.ville.plaisance.qc.ca.

**9^{IE}ME EDITION DE LA FÊTE PATRONALE ET FAMILIALE
LES 20 ET 21 AOÛT 2016**

Ta paroisse et ta municipalité t'invitent à participer en grand nombre à cette fin de semaine d'activités familiales et communautaires.

20 août 2016

14h00 : Tournoi de soccer de la rose des Vents.

17h30 : Souper (apporter votre lunch et votre B.B.Q.)

Feu de joie en soirée (apporter vos guimauves.)



Bienvenue à toutes et à tous et profitez-en pour inviter grand-papa, grand-maman, frères et sœurs, la famille en somme !!!

Votre présence est importante pour faire de cette fête l'une des plus belles.

Les bénévoles responsables de l'organisation.

21 août 2016

9h00 : Méditation et prière mariale, suivie de la messe.

10h30 : Pétanque (responsable Jean-Paul et Lise Desjardins)

10h00 à 16h00 : Jeux gonflables devant l'église.

12h00 à 13h00 : épluchette de blé d'inde, hot-dogs, desserts et breuvages pour une contribution volontaire. (Tu peux même apporter ton lunch.)

13h00 : Jeux familiaux par Luc Galarneau avec une surprise pour les participants

13h00 : Bingo à la salle municipale sous la direction du Club de l'amitié



Les enfants pourront aussi visiter les véhicules de la brigade des pompiers à la maison des aînées.

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN

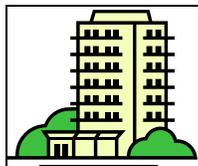
Avis formel



Votre conseil municipal rappelle que tous les chiens, lorsqu'ils sont à l'extérieur, doivent être tenus au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain. Aussi, ils doivent être en laisse lorsqu'ils circulent sur le territoire (y compris en milieu rural). Cette directive est importante afin d'assurer la sécurité et la quiétude des citoyens de tous âges. De plus nous constatons que certains résidents de Plaisance sont actifs et pratiquent diverses activités physiques (marche, vélo, jogging) pour maintenir leur bonne santé. En conséquence, il va sans dire qu'il est inquiétant d'avoir à composer avec la présence inappropriée de chiens qui perturbent leurs activités de plein-air.

Dans le même ordre d'idée, votre collaboration s'impose pour récupérer les excréments de votre chien. Nous disposons de poubelles dans divers endroits pour agir en conséquence.

Merci de faire preuve de civisme!



LOGEMENT À LOUER/HABITATIONS BERTHIAUME

Un logement est à louer aux Habitations Berthiaume, au 2^e étage. Il s'agit d'un logement de 2 chambres à coucher. Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à rejoindre Lucie Lalande (819 427-9949) pour les informations pertinentes.

VIE PAROISSIALE



La cérémonie au cimetière se tiendra le 11 septembre 2016 à 14 h. Invitez votre famille, vos amis. N'oubliez pas d'apporter vos chaises. Si la température n'est pas au rendez-vous, la cérémonie se tiendra à l'église. Après la cérémonie, les membres du comité du cimetière seront disponibles pour répondre à vos questions.

N'oubliez pas, la promotion pour une niche dans notre nouveau **columbarium se prolonge jusqu'au 2 octobre 2017.** Nous savons que ce n'est jamais le temps de parler de ça, mais juste pour vous dire que le 27 juin le **columbarium** a été remplacé par un nouveau tout neuf. Toujours les mêmes objectifs :

- a) économiser l'espace dans notre cimetière ;
- b) grosse économie pour les utilisateurs : pas besoin de terrain au cimetière aussi pas besoin de monument.



Note : Le nouveau columbarium est plus profond, au lieu de 2 urnes, peut contenir 3 urnes standard, également la concession est de 99 ans pour une niche, au lieu de 50 ans pour un terrain.

Concession sur 99 ans une niche

Résidents

27 juin 2016 au 30 sept.2017 : 1 250 \$
À compter du 1e oct. 2017 : 1 500 \$ incluant 2 ouvertures.

Non résidents

27 juin 2016 au 30 sept.2017 : 1 500 \$
À compter du 1e oct. 2017 : 1 550\$ incluant 2 ouvertures

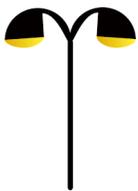
Coûts révisés le 13 juin 2016

Nous profitons de l'occasion pour remercier notre Municipalité, qui a effectué gratuitement la coupe du gazon en 2015 et 2016 en plus de fournir la main d'œuvre qualifiée pour certains travaux. Sans l'appui de notre Municipalité, nous n'aurions pu faire l'achat du columbarium.

MERCI !!! au nom de tous les paroissiens(nes)

LUMIÈRES DE RUE

Votre collaboration est importante



Dans le but de repérer le plus rapidement possible les lumières de rue défectueuses nous faisons appel à votre intervention pour en aviser le secrétariat municipal (819 427-5363, poste 2601). Afin de minimiser les coûts de réparation, nous avons comme procédure de recourir à notre entrepreneur lorsque le nombre se situe autour de 3 lumières. Par conséquent, votre collaboration nous permettra de tenir notre registre à jour pour agir le plus promptement possible. Oui, la bonne qualité des services municipaux est la somme de beaucoup de petits gestes de support.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Message d'appréciation

Décidément les commentaires se font nombreux et très élogieux pour souligner à quel Point notre noyau villageois est particulièrement attrayant et invitant par tous les aménagements floraux qui se démarquent avec une gamme de couleurs bien agencées. Bien sûr, le travail soutenu et déterminé de tous les bénévoles du comité d'embellissement est au cœur de tous ses résultats éclatants qui donnent à notre milieu plaisancien une belle saveur estivale.



Bravo pour faire de Plaisance une telle destination nature.

OFFRE D'EMPLOI

<u>POSTE :</u>	Animateur/Animatrice Maison des jeunes
<u>SUPERVISEUR IMÉDIAT :</u>	Coordonateur des loisirs et de la culture de la Municipalité de Plaisance
<u>LIEU DE TRAVAIL :</u>	Maison des jeunes de Plaisance
<u>CARACTÉRISTIQUE DE L'EMPLOI :</u>	30 heures/semaine Lundi au vendredi de 15h00 à 21h00 Durée de l'emploi : septembre 2016 à juin 2017
<u>TRAITEMENT SALARIAL :</u>	Salaire minimum

SOMMAIRE DES TÂCHES :

Sous l'autorité du coordonnateur des loisirs et de la culture de la Municipalité de Plaisance, l'animateur(trice) de la maison des jeunes fait appliquer et respecter le code de vie et les règles de la maison des jeunes. Il ou elle accomplit un travail d'animation et établit une relation de confiance mutuelle auprès des jeunes. Il voit à l'élaboration d'activités à caractère socioculturel, préventif ou sportif, d'événements spéciaux, semaine de relâche et apporte son soutien aux différentes activités communautaires.

EXIGENCES REQUISES :

Expérience en animation auprès des jeunes serait un atout;
Ne pas avoir d'antécédents judiciaires (références policières requises)

COMPÉTENCES ET QUALITÉS RECHERCHÉES :

Facilité à communiquer, bonne capacité d'écoute;
Sens de l'organisation : planification, organisation et contrôle;
Sens de l'observation et vigilance, capacité d'animation et leadership ;
Faire preuve de motivation, créativité et ouverture esprit;
Fiabilité et sens des responsabilités, sens de l'initiative, capacité de travailler en équipe;



Les candidatures doivent être reçues au plus tard le jeudi 1^{er} septembre 2016 avant 16h00. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à M. Jason Carrière à l'adresse suivante : 275 rue Principale, Plaisance, JOV 1S0 ou loisirs.plaisance@mrcpapineau.com.

BIENVENUE À TOUS LES NOUVEAUX ARRIVANTS



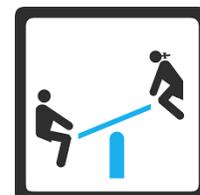
L'été et particulièrement juillet demeure sans contredit la saison des déménagements. À cet égard votre conseil souhaite le bienvenue à nos nouveaux résidents qui viennent bonifier notre vie communautaire. Nous sommes toujours à votre écoute pour répondre à vos interrogations tout en vous assurant une bonne qualité de services. À Plaisance, nous tenons à vivre au quotidien notre slogan...en vous rappelant que la porte est toujours ouverte.

L'EMBELLISSEMENT,ÇA NOUS TIENS TOUS À COEUR!

Effectivement, cette année il me semble y avoir davantage d'intérêt des citoyens, c'est encourageant pour notre comité. Soucieux de chercher de nouvelles idées afin d'avoir un village de plus en plus sécuritaire, paisible et attrayant, qui donne envie aux gens de revenir, ou de s'établir. J'avais des idées pour le Parc Rolland Pilon, et j'ai invité un agent de développement en loisir (M. Normand Veillette) avec d'autres bénévoles des autres comités. Celui-ci travaille à remettre au conseil municipal des recommandations et suggestions pour le parc. Le conseil municipal est ouvert à travailler en collaboration avec les comités afin de réaliser des projets avantageux pour chacun des citoyens de Plaisance.

Vos idées sont les bienvenue.

Micheline Cloutier, Présidente du comité d'embellissement



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2016, le conseil a adopté, par les résolutions 08-151-16 et 08-152-16 les premiers projets de règlements de modification numéro URB 16-05-33 et URB 16-05-34, intitulés PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 septembre 2016, à 18h30 au 62A, rue St-Jean-Baptiste. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications :

Ajouter, à la suite du premier alinéa de la sous-section **9.3.1 Implantation** l'alinéa suivant :

Malgré les normes applicables, une piscine peut être construite dans la cour avant à la condition que les points suivants soient respecté :

- La cour avant a une profondeur minimale de 30 mètres;
- La marge avant à respecter pour l'implantation de la piscine est de 15 mètres;
- La propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 1;
- L'implantation de la piscine doit être dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des cours latérales;

Et

Ajouter, à la suite du deuxième alinéa de l'article **9.5.1.1** l'alinéa suivant :

Malgré les normes applicables, un bâtiment accessoire peut être construit dans la cour avant à la condition que les points suivants soient respecté :

- La cour avant a une profondeur minimale de 30 mètres;
 - La marge avant à respecter pour l'implantation du bâtiment accessoire est de 15 mètres;
 - La marge latérale à respecter pour l'implantation du bâtiment accessoire est de 1,2 mètre;
 - La propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 1;
 - L'implantation du bâtiment accessoire doit être dans la partie de la cour avant située dans le prolongement des cours latérales;
3. Les premiers projets de règlement de modification du règlement de zonage numéro URB 16-05-33 et URB 16-05-34 peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 275, rue Principale, à Plaisance.
 4. Les modifications aux premiers projets de règlement URB 16-05-33 et URB 16-05-34 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de la municipalité
 5. Au cours de cette assemblée, le Maire, Madame Paulette Lalande ou son représentant expliquera les projets de règlements et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Plaisance ce 10^e jour du mois d'août 2016

_____ (signé)_____

Paul St-Louis

Directeur-général/Secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

3. Lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2016, le conseil a adopté, par la résolution 08-155-16 le premier projet de règlement de modification numéro URB 16-05-35, intitulé PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO URB 99-05.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 août 2016, à 18h30 au 62A, rue St-Jean-Baptiste. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications :

Est ajouté la sous-section suivante :

« 7.3.28 Zone commerciale et résidentielle de moyenne densité (C-f)

Là où présente le long des rues Principale et Papineau, ces zones s'étendent sur une largeur qui permet d'englober l'ensemble des lots et terrains contigus aux dites rues en ces endroits

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les commerces en général à l'exception des commerces de type transport;
- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bi familiales isolées;
- les habitations unifamiliales jumelées;
- les activités et constructions reliées à l'administration publique, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et aux activités culturelles tels : bureaux de poste, écoles, bibliothèques, centres communautaires, sportifs ou de loisirs, musées, parcs et terrains de jeux, centres médicaux, foyers, garderies, maison de retraite, de convalescence, de repos et de détention, habitations pour personnes âgées, centre d'accueil, musées et centre d'interprétation, marina, etc.

Dans cette zone, un usage mixte des usages autorisés est permis. »

La carte 2 est modifiée de la façon suivante :

La zone commerciale (C-a) du secteur de votation numéro 222 devient une Zone commerciale et résidentielle de moyenne densité (C-f) tel que montré à l'annexe A

3. Le projet de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées par le projet de modification du règlement de zonage numéro URB 16-05-35 peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 275, rue Principale, à Plaisance.
4. Les modifications au projet de règlement URB 16-05-35 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

1) Zone concernée :

- Zone commerciale (C-a) (222)

2) Zones contiguës :

- Zone résidentielle à basse densité (R-a) (217)
- Zone commerciale (C-a) (215) (221)
- Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) (208)
- Zone communautaire (COM-a) (209) (212) (216) (230)
- Zone de conservation (CONS-a) (210) (211)
- Zone agricole déstructurée (AGR-des) (139)



Le secteur concerné est en bordure de la rue Principale comprenant les numéros civiques pair #270 à #296 et impair #271 à #299, soit délimité à l'ouest par la rue Papineau et le chemin des Presqu'îles, et à l'est par la limite du périmètre urbain.

5. Au cours de cette assemblée, le Maire, Madame Paulette Lalande ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Plaisance ce 10^e jour du mois d'août 2016

_____ (signé) _____

Paul St-Louis

Directeur-général/Secrétaire-trésorier

INFOMATIONS BRÈVES

Développement économique, la MRC de Papineau prend la relève

Avec l'abolition du Centre Local de Développement (CLD), il revient maintenant à la MRC d'assumer le leadership à ce niveau pour dynamiser notre vie économique. Le processus est en marche depuis le printemps où de fait les 24 municipalités ont procédé d'abord à un exercice de réflexion sur certains dossiers clés pour ainsi alimenter la journée du 10 septembre qui servira de point d'ancrage permettant aux 24 maires et personnes ressources d'identifier quelques « projets-moteurs ». Bonne chance dans cette démarche de mobilisation. Dossier à suivre et à supporter au besoin en temps opportun.



PONT DE LA ROUTE 148

Début des travaux à l'automne



Tout indique que le plan de match du Ministère des Transports (MTQ) concernant l'amorce des travaux du pont de la rivière Petite-Nation est maintenu pour l'automne. Entretemps, votre conseil et le Centre d'interprétation du patrimoine tentent de bien faire cheminer le projet visant à récupérer la passerelle pour l'installer aux chutes de Plaisance.

Le MTQ se dit prêt au transport de celle-ci gratuitement et à l'asseoir sur les emprises. Il s'agit d'une belle opportunité, on en convient, pour lancer cette nouvelle attraction. Cependant beaucoup d'étapes sont à franchir pour concrétiser toutes les exigences techniques et les autorisations requises. Dossier à suivre.

PARC DES PIERRES

Un site naturel pour se démarquer



Vous avez sûrement remarqué que la parc des Pierres arbore de plus en plus ses parures verdoyantes pour embellir à sa façon notre centre villageois. Le nouvel éclairage solaire y ajoute une « touche » bien particulière pour mieux le mettre en évidence. Nous tenons à saluer la précieuse collaboration du la direction du Parc national de Plaisance qui a mené à bon port cette réalisation d'envergure afin d'en faire un emplacement hors du commun !

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

5. Lors d'une séance tenue le 1^{er} août 2016, le conseil a adopté, par la résolution 08-153-16 le projet de règlement de modification numéro URB 16-03-03, intitulé FONDATION CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO URB 99-03.
6. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 septembre 2016, à 18h30 au 62A, rue St-Jean-Baptiste. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications :

Ajouter, après le quatrième alinéa de la section **5.1 Semelles de béton (footings) et fondations** l'alinéa suivant :

« Toute fondation conforme au code national du bâtiment dont les plans et devis ont été approuvés par un membre d'un ordre professionnel compétant en la matière est autorisé.

Si un espace est libre entre le dessous du plancher et le niveau du sol une jupe doit être installée afin de fermer complètement cet espace. Cette jupe doit être conçue avec des matériaux de parement extérieur pour les bâtiments principaux et accessoires qui sont autorisés par le règlement de zonage »

3. Le projet de règlement de modification du règlement de zonage numéro URB 16-03-03 peut être consulté aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 275, rue Principale, à Plaisance.
4. Au cours de cette assemblée, le Maire, Madame Paulette Lalande ou son représentant expliquera les projets de règlements et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Donné à Plaisance ce 10^e jour du mois d'août 2016

_____ (signé) _____
Paul St-Louis
Directeur-général/Secrétaire-trésorier



RÉSERVATION DE LA SALLE – TEMPS DES FÊTES

S'il y a plus d'une réservation pour la même date, un tirage aura lieu le **jeudi 13 octobre 2016 à 12 h**

Nom du responsable : _____

Famille de : _____

Adresse : _____ Tél. : _____

Date de réservation : 1^{er} choix : _____ 2^e choix : _____

